

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 15 décembre 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Didier MALE, ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

Mme Dominique TEXTORIS, ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

M. Arnaud TREMOUILLE, ayant donné procuration à M. Bernard MARY

Mme Carole COLMENERO, ayant donné procuration à Mme Marie DARNER

Mme Monique MORELL, ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Messieurs Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

**Objet** : 2022/05/03 : Convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine auprès de la commune de Bompas

**Considérant** la nécessité de poursuivre le service suite à la subordination par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine (PMMCU) de la compétence « Création, Aménagement et Entretien Voirie » à la définition de l'intérêt communautaire à compter du 01/01/2023 ;

**Considérant** que pour ce faire à compter du 1er janvier 2023, et pour une durée de six mois (6), renouvelable une fois, PMMCU, l'administration d'origine, met à disposition de l'administration d'accueil, la commune de Bompas, les agents dont les postes et les conditions d'emplois figurent en annexe de la présente et représentant 7,11 ETP. Un arrêté individuel sera pris pour chaque agent par l'administration d'origine.

-----

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de répartition des personnels dans le cadre de la compétence Aménagement de l'espace communautaire : Création, Aménagement et Entretien de la voirie subordonnée à la définition de l'intérêt communautaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 26 décembre 2022

  
Le Maire,  
Laurence AUSINA